

DEMANDE D'ALLOCATION
PARENTS D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Dossier à adresser au CLASS sous enveloppe fermée portant la mention « CONFIDENTIEL- NE PAS OUVRIR »

Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes ou non conformes) ne peuvent pas être traités. A compter de 2018, ils sont renvoyés directement à l'expéditeur.

Informations agent

NOM :

Prénom :

Structure / direction / service :

N° de sécurité sociale :

Informations concernant l'enfant

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Etablissement spécialisé :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

MODALITES POUR LES DEMANDES D'AIDE ALLOCATION PARENTS D'ENFANT HANDICAPE

Toute première demande de l'année civile en cours doit être accompagnée du dossier d'ouverture de droits aux prestations sociales UCA dûment complété.

Conditions d'attribution

- Enfant de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ;
- Pour les enfants placés en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer ;

ou

- Jeunes de 20 à 27 ans (étudiants ou en apprentissage) avec incapacité de 50 % au moins ;
- Ne pas bénéficier de l'allocation adulte handicapé.

Montant de la prestation

- Enfant de moins de 20 ans : 161,39 € / mois
- Jeunes adultes entre 20 et 27 ans : 30% de calcul des prestations familiales

Montant fixé annuellement par la circulaire aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires des prestations sociales UCA sont :

- les agents titulaires ou stagiaires de l'Université Clermont Auvergne ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- les agents contractuels de l'Université Clermont Auvergne sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale UCA.

Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande doit être renvoyé au CLASS annuellement, accompagné des pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Copie de la décision de la Maison Départementale des personnes handicapées ou une copie de la carte d'invalidité (pour les plus de 20 ans) ;
- Copie du certificat de scolarité ;
- Attestation des parents pour tout autre situation (enfant à domicile ou non scolarisé) ;
- Attestation de l'employeur du conjoint concernant le paiement ou le non-paiement d'une aide équivalente.

**Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif :
Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**

Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport

Campus des Cézeaux
7, place Vasarely – CS 60026
63178 AUBIERE Cedex

Gestionnaire de l'action sociale : Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91
social.class.dvu@uca.fr